
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DOUZE JUILLET, A DIX NEUF HEURES, se sont réunis à la Mairie, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le six juillet deux mille vingt trois, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Eric JUBERT, Maire

ETAIENT PRESENTS

MM, LAMY, BORDES, LHOSTE, FRICHOT, GIRAUD, NORMAND Adjoint
MM, MOUTET, HUBERT-DIGER, JEANNE, FRICHOT, GOURGUECHON, HESLOUIN, DIETRICH, CHERDEL, DUFER, MARTIN, POISSON

ABSENTS REPRESENTES

Madame Sylvie GOUSSARD qui donne pouvoir à Madame Danielle BORDES
Monsieur Joël BILLARD qui donne pouvoir à Monsieur Pascal LHOSTE
Monsieur Jean-Christophe DOUSSET qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe GIRAUD
Monsieur Christian COCHELIN qui donne pouvoir à Monsieur Patrick GOURGUECHON
Madame Claire DURAND qui donne pouvoir à Madame Dominique FRICHOT
Monsieur Fabien GILLET qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LAMY
Monsieur Stéphane GOUIN qui donne pouvoir à Monsieur Guy MOUTET
Madame Katia RABAULT qui donne pouvoir à Monsieur Eric JUBERT

ABSENTS

Madame Agnès GUERIN
Madame Suzie PETIT
Monsieur Mathieu DE PIBRAC

PARTICIPENT A LA REUNION

Madame Sophie TOUDY-CLEMENT, Directrice Générale des services
Monsieur Damien ZEPHIRIN, Responsable Pôle Education et Culture

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Brigitte DUFER est nommée Secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire propose aux membres présents l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Validation et autorisation de signature pour l'acte modificatif n°2 de la société PAVY pour la restauration du Clos et Couvert de la Tour du Roi – Lot n°1
- Cohésion Tourisme, Commerce et Artisanat 2023 – Bons de réduction
- Cession d'une partie de la parcelle ZK45 sise rue du Bois Chevalier

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il est donné lecture de courriers de remerciements :

- De l'AAPPMA pour le versement de l'aide exceptionnelle
- De la Paroisse Saint Paul pour le prêt de véhicules

oooooooooooooooooooo

DELEGATION DU MAIRE

Par délibération n°2023-056 du 21 mars 2023, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande de prendre acte des décisions suivantes :

- Signature d'une proposition financière relative aux travaux de rénovation des bornes rue Traversière avec ENERGIE Eure-et-Loir

oooooooooooooooooooo

1/ ADMINISTRATION GENERALE

➤ APPROBATION DU RAPPORT DE LA SPL C'CHARTRES TOURISME – EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/114

Monsieur le Maire, représentant de la Commune siégeant aux instances des Entreprises Publiques Locales présente un rapport écrit.

Ce rapport a pour objectif :

- De donner aux membres de l'organe délibération une information complète sur l'entreprise ;
- Pour le représentant nommé au sein du conseil, de rendre compte de la manière dont il exécute son mandat ;
- D'assurer la transparence et de renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la SPL C'Chartres Tourisme agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Monsieur JUBERT donne quelques précisions sur la SPL C'Chartres Tourisme :

- Budget de 2,51 M€ en fonctionnement et 500 000 € en investissement pour 2022

Il y a beaucoup d'activités notamment le camping de Chartres. La SPL se charge également de la location des salles de la Ville de Chartres.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la SPL C'Chartres Tourisme pour l'exercice 2022.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

2/ DOMAINE & PATRIMOINE

➤ ACQUISITION DE PARCELLES ZT 127 ET ZT 128

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/115

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Monsieur le Maire indique que Monsieur CARRE Jean-Pierre, propriétaire des parcelles ZT 127 (1 270 m²) et ZT 128 (418 m²), sises Les Plantes à BONNEVAL (28800), propose de céder ces parcelles à la Commune de Bonneval au prix de CINQ CENTS EUROS (500.00€), net vendeur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 500 € net vendeur.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ SIGNATURE DES ACTES DE CESSION ETABLIS PAR ACTES ADMINISTRATIFS – DESIGNATION DE L'ADJOINT EN CHARGE DE LA SIGNATURE

Rapporteurs : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/116

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de procéder à la signature des actes administratifs d'aliénation de biens, Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2017 art 1 (V), « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administratives par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition des parcelles ZT 127 et 128 sises Les Plantes à BONNEVAL (28800) et à désigner Monsieur Jean-Michel LAMY, 1^{er} adjoint, pour procéder à la signature de cet acte, dire que en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LAMY, la représentation de la commune sera assurée par Madame Danielle BORDES, deuxième adjointe, et en leurs absences ou empêchements simultanés par Monsieur Pascal LHOSTE, troisième adjoint.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ CESSION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Rapporteur : Madame Danielle BORDES

DEL N°2023/117

Il est proposé de céder à Monsieur Nicolas Durand, qui s'est porté acquéreur, les instruments de musique suivants pour l'euro symbolique non versé :

- Cornet Sib YAMAHA YCR8335GS
- Bugle Sib YAMAHA YFH631GS

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la cession des instruments de musique à Monsieur Nicolas Durand.

Madame Danielle BORDES met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

➤ VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACTE MODIFICATIF N°2 DE LA SOCIETE PAVY PORU LA RESTAURATION DU CLOS ET COUVERT DE LA TOUR DU ROI – LOT N°1

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/118

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2022/38 en date du 17 février 2022
Vu la délibération n°2023/46 en date du 14 mars 2023

Considérant que des travaux sont nécessaires suite à des dégradations de maçonnerie des trois élévations de l'appentis adossé à la tour du Roi

Considérant la proposition d'acte modificatif n°2 de l'entreprise PAVY pour un montant de 25 823,53 € H.T.,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'attribution des marchés réunie le 12 juillet 2023,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER la proposition d'acte modificatif n°2 de la Société PAVY.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ COHESION TOURISME, COMMERCE ET ARTISANAT 2023 – BONS DE REDUCTION

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel LAMY

DEL N°2023/119

Il est proposé de renouveler l'opération « Attractivité Loisirs, Commerce et Artisanat » aux commerces et artisans.

Dans le cadre de cette opération il sera proposé aux personnes venant faire une balade en bateaux des bons de réduction selon les conditions suivantes :

- Pour l'achat d'un circuit Au fil du Loir (1 heure) à 28 €, deux bons de réduction de 3 euros chacun, à dépenser dans les magasins bonnevalais participants pour un minimum de 30 € d'achat
- Pour l'achat d'un circuit Petite Venise de Beauce (30 minutes) à 17 €, un bon de réduction de 3 euros, à dépenser dans les magasins bonnevalais participants pour un minimum de 15 € d'achat

Ces bons seront distribués jusqu'au 1^{ER} octobre et utilisables avant le 15 octobre 2023 hors solde et suivants conditions des commerçants.

La municipalité prendra en charge 50 % de ces bons de réduction qu'elle reversera aux commerçants, sur présentation d'une facture accompagnée des bons de réductions, à partir de la deuxième quinzaine d'octobre 2023.

La dépense se fera sur le budget principal de la Commune

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur cette opération.

Monsieur Jean-Michel LAMY met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZK45 SISE RUE DU BOIS CHEVALIER

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/120

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Considérant la proposition de Kalan Promotion d'acquiescer une partie de la parcelle ZK 45 pour une surface d'environ 4 900 m² sise rue du Bois Chevalier à BONNEVAL, terrain à bâtir pour un montant de 113 000.00 € HT soit 135 600 € TTC net vendeur, frais d'acte et de négociation à la charge de l'acquéreur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la cession d'une partie de la parcelle ZK 45 sise rue du Bois Chevalier à BONNEVAL à Kalan Promotion au prix de 113 000.00 € HT soit 135 600 € TTC net vendeur;

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/237 « TARIFS 2023 – SALLES COMMUNALES »**

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/121

Il est proposé de modifier les tarifs d'occupation de l'espace Culturel Grégory Lemarchal comme suit :

	Tarifs 2023		
	Semaine (journée)	Week-end (vendredi au dimanche)	Journée dans le Week-end
Associations bonnevalaises (à partir de la 3 ^{ème} manifestation annuelle)	200,00 €	300,00 €	-
Associations hors commune	500,00 €	700,00 €	500,00 €
Associations de la Communauté de Communes	300,00 €	450,00 €	-
Privés ou professionnels Bonnevalais	500,00 €	700,00 €	500,00 €
Privés ou professions hors commune	800,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Vin d'honneur associations Bonnevalaises	100,00 €	150,00 €	-
Vin d'honneur associations hors commune	200,00 €	300,00 €	-
Vin d'honneur privé, professionnels Bonnevalais	250,00 €	400,00 €	-
Vin d'honneur privé, professionnels hors commune	400,00 €	500,00 €	-
Forfait Chauffage	100,00 €/ jour		
Remise en état de la Salle des fêtes	150,00 €		
Location Hall	150,00 €		
Caution Salle des Fêtes	1 000,00 €		

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des tarifs de l'Espace Culturel Grégory Lemarchal tels que présentés ;
- **DIRE QUE** les autres éléments de la délibération n°2022/237 du 15 décembre 2022 restent inchangés

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

Après signature des différents documents, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 24.

Vu par nous, Monsieur Eric JUBERT, Maire de Bonneval et Madame Brigitte DUFER, Conseiller municipal Délégué, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,
Brigitte DUFER,
Conseillère municipale

Le Maire,
Eric JUBERT

